



Commune
de
MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 02/04/2024

ID : 081-218101632-20240320-2024_DEL12-DE



Séance du 20 MARS 2024

2024 / 01 / 12

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux	
EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 22
REPRESENTES	: 11
ABSENT	: 00
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : 13 MARS 2024
Date d’Affichage : 13 MARS 2024
Secrétaire de Séance : Josiane ESTRABAUD

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, ROQUES Christine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José, ARMERO Séverine, ESTRABAUD Josiane, CÈNES Alexandre, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne.

Etaient absents représentés :

BARENS Janine par André AMALRIC
MONNIER Laurent par Agnès MAUREL
CHABBERT Cécile par Séverine ARMERO
MARTIN Michel par Corine ALBERT
PUECH Benoît par Karine LOUP
LAFONT Stéphanie par Françoise ROUQUETTE
ASSÉMAT AUGUSTO Clothilde par Christine ROQUES
CASTAGNÉ Chantal par Philippe BANCAL
IOUALALEN Valentin par Michel BERBESSOU
BORIES Pascale par Christophe ASSEMAT
CÈNES Frédéric par Serge GORIN

OBJET : Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2023

Le Conseil Municipal ;

VU l'article 11 de la Loi n° 95-127 du 8 Février 1995 qui prévoit que les Collectivités Territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières ;

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » du 13 Mars 2024 ;

DECIDE, après avoir délibéré :

- d'adopter le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,



Josiane ESTRABAUD



Le Maire,



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
et certifié exécutoire le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.